

Conseil Municipal

12/03/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 12 mars 2019, à la salle jeunes, la mairie étant en travaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire
Jean-Jacques VERAGEN, Thomas HAROUN, Maires Adjoints,
Guylaine LAROYE, Gilles DUPUY, Claudine DOMPS, Claudine FLORES, Bruno BARBE,
Michèle BUNEL, David YOU.

Absents excusés : Michel BRISSET qui a donné procuration à Bruno BARBE, Laurent BODHUIN qui a donné procuration à David YOU et Élisabeth MASSON qui a donné procuration à Gilles DUPUY.

Secrétaire de séance : Bruno BARBE

La séance est ouverte à 20h40

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 07/12/2018

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour soit :

Demande de subvention pour la création d'un chemin piétonnier sécurisé dans le cadre des amendes de police ,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

Délibérations :

Demande de Subvention pour la création d'un chemin piétonnier sécurisé dans le cadre des amendes de police

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la création d'un chemin piétonnier sécurisé entre Boinville et Bretonville, notamment pour que les enfants de l'école et du centre de loisirs aient accès au terrain multi sports,

Cet aménagement est subventionné à 80% par le programme départemental dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitant en vue de la réalisation d'aménagements relevant de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2019, une subvention pour l'aménagement de type sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que cheminement piétons
- **RAPPELLE** que les travaux concernés sont la création d'un cheminement sécurisé piétonnier entre Boinville-le-Gaillard et Bretonville pour un coût de 59 451,87 € HT
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé »

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la [directive 2014/24/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Renumérotation du 1, 1bis et 1ter rue du Prieuré et création de numéro rue de l'Orme sureau

Considérant le soucis de numérotation des n°1 rue du Prieuré,

Considérant la division du terrain cadastré C 164 en deux lots,

Considérant qu'il est nécessaire de donner un numéro de rue aux lots issus de cette division,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les numérotations suivantes :

Rue du Prieuré :

Parcelle ZO 18 = 1 rue du Prieuré

Parcelle ZO 17 = 1bis rue du Prieuré

Parcelle AA 138 = 1ter rue du Prieuré

Rue de l'Orme sureau :

Parcelle C164 lot 1 = 6 rue de l'Orme Sureau

Parcelle C164 lot 2 = 4 rue de l'Orme Sureau

Après en avoir délibéré avec 12 pour et 1 contre (M.VERAGEN Jean-Jacques) le Conseil Municipal accepte ces numérotations.

Subvention Amicale des DGS et Secrétaires de mairie du sud Yvelines:

Monsieur le Maire après avoir lu au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention de l'amicale des DGS et secrétaires de mairie du Sud Yvelines, et après avoir présenté leur budget 2017/2018 propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 100 €.

Considérant que la secrétaire de la commune de Boenville le Gaillard bénéficie des formations et réunions d'information proposées et organisées par cet amicale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* l'attribution d'une subvention de 100 € à cette association au titre de la participation 2019.
Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748.

Redevance occupation du domaine public : Camion Rôtisserie.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de demande d'occupation du domaine public envoyé par M.BRAS concernant l'installation d'un camion type rôtisserie.

Après accord du Conseil, ce dernier est autorisé à s'installer sur le parking de la mairie avec son camion le dimanche soir.

Pour cela il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise le stationnement du camion de rôtisserie de Monsieur BRAS le dimanche,

Décide que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 60€/ trimestre forfait qui sera payé d'avance.

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande d'avis du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à non complet (24,5.heures hebdomadaires) en raison du besoin d'une personne supplémentaire en surveillance à l'école Maternelle le matin.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/03/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (à 22 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24,5 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le recrutement d'un nouvel animateur pour l'accueil de loisirs, du fait du départ à la retraite d'un autre agent,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste pour cet animateur le temps que l'agent en retraite soit radié des cadres,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir ce poste le temps de supprimer un autre poste d'animateur du au départ en retraite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures/hebdomadaire compter du 01 avril 2019.

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise a jour des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération tel qu'il apparaît après les différentes délibérations de suppression, de modification et de création de poste du début de l'année 2019.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la chef de service comptable de la Trésorerie de St Arnoult en Yvelines
- Madame la secrétaire de mairie, pour exécution

Tableau des effectifs présenté au Conseil Municipal du 12 mars 2019

Filière	Grades	Cat.	Nombre d'emplois	Pourvu à un titulaire ou stagiaire	Pourvu à un contractuel	Nombre d'emplois pourvus
Filière administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{er} classe	C	1	1		1
Filière technique	Adjoint Technique principal de 1er classe	C	1	1		1
	Adjoint Technique	C	4	2	2	4
Filière animation	Animateur	B	1	1		1
	Adjoint d'animation	C	4	2	2	4
Total général						11

Points Divers

Formation BPJEP (Brevet Professionnel de la Jeunesse Populaire) Directeur du centre du Loisirs :

Comme convenu lors de son recrutement le Directeur du Centre de Loisirs suivra la formation BPJEP.

Celle ci sera pris en charge par le SIVOS au vu du transfert de la compétence ALSH au 01/01/2019.

Évacuation des eaux pluviales toiture ferme rue du Prieuré :

La réfection de la toiture d'un bâtiment de la ferme rue du Prieuré situé dans le passage entre la résidence les Jardins et l'école a été réalisée.

Une gouttière de cette toiture a été installée dans le passage et rejette directement les eaux de toiture dans le passage.

Les propriétaires vont donc être contactés afin de leur demander de modifier cette installation.

Travaux mairie :

La nouvelle chaudière a été installée et la cuve a été nettoyée.

Les peintures de la salle du Conseil et le secrétariat sont terminées, la cage d'escalier est en cours.

Le sol sera posé à partir du 19 mars.

Les serrures électroniques vont être commandées très prochainement.

Questions diverses

Sécurité routière aux entrées de Boinville le Gaillard :

M.HAROUN propose au Conseil Municipal de passer la vitesse entre Boinville le Gaillard et le hameau de Bretonville à 50km/h. Monsieur le Maire accepte, un arrêté sera pris en ce sens prochainement.

Il est également proposé d'inverser les priorités rue du Prieuré (CD116) afin d'implanter des STOPS sur cette rue pour casser la vitesse lors de la traversée du village. Cette solution va être étudiée et si possible mise en place prochainement.

Fin de la séance à 22h30